Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200818-20240909-2024-042-CP-VM-DE

Accusé certifié exécute

Réception par le pr 16/09/2024 Publication : 16/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



MAIRIE **42330 CUZIEU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice

19

Présents

Votants

15 17 L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 09 SEPTEMBRE À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 04 septembre 2024

Présents: Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Wann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Wincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir:

Philippe BOULOUMIÉ à Gérard LECLERCQ

Véronique MOUNIER à Laila GAUTHIER

Excusés:

Ivann LECOURT - Vincent CLAPEYRON

Secrétaire de séance :

Laila GAUTHIER

2024.042 - Travaux de voirie - Désignation de l'entreprise pour la réfection du chemin de Prépieux

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date des 11 décembre 2023, une demande de subvention a été déposée auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe Voirie 2024, pour la remise en état du chemin de Prépieux.

Plusieurs devis ont été demandés et il en ressort que l'entreprise la moins-disante est TPCF sis à Montrond les Bains ZA des Bergères. Le devis pour les travaux de voirie s'élève à 16 391 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- de décider de la réalisation des travaux de réfection du chemin de Prépieux
- d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise TPCF tel qu'énoncé ci-dessus
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- décide de la réalisation des travaux de réfection du chemin de Prépieux
- autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise TPCF tel qu'énoncé ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance, Laila GAUTHIER

Le Maire,

Jean-François RASCLE,